



ARRÊTÉ n° 002.2021

**PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
POUR L'EXTENSION DU RÉSEAU ÉLECTRIQUE, RUE DU STADE**

Le Maire de la Commune de Saint-Guinoux

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu la demande de l'entreprise VEZIE, représentée par Monsieur Brice MOUNEREAU, située ZA de la Métairie à MONTREUIL LE GAST (35520), en date du 7 décembre 2020 ; pour des travaux d'extension du réseau électrique ;

Considérant l'incidence des travaux de voirie sur la circulation et le stationnement ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Afin de permettre le bon déroulement des travaux cités ci-dessus :

DU LUNDI 8 FEVRIER AU VENDREDI 4 MARS 2021

Article 2 : **Localisation du site concerné** : rue du Stade – RD 7

Article 3 : **Nature des travaux** : extension du réseau électrique

Article 4 : **Réglementation mise en place** :

- Circulation alternée avec feux ou panneaux prioritaires
- Chaussée rétrécie
- Stationnement interdit au droit des travaux
- Circulation autorisée pour les riverains et piétons

Article 5 : Le pétitionnaire devra mettre en place la signalisation de son chantier et remettre les lieux en l'état à l'issue des travaux.

Article 6 : Monsieur le secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au pétitionnaire.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à Monsieur le commandant la Brigade de Gendarmerie de Cancale, Monsieur le responsable de l'Agence départementale de la Gouesnière, Monsieur le Préfet de la Région Bretagne, en charge du transport scolaire et du transport interurbain, Monsieur le responsable du réseau MAT – RATP DEV

Monsieur le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Fait à Saint-Guinoux,
Le **18 JAN, 2021**

Pour le Maire,
La 1^{ère} adjointe,

